

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, CLEMENT Jean-Philippe, Stéphane SAUVIGNON, Sylvie GIRARD, Gilles THEBAULT, Cécile BENOIST d'AZY, Béatrice BAVART, David CAILLOT, Franck BOVE, Aurélie MULLER, Valérie SANDRIN-MOREUX,  
Monsieur Stéphane SAUVIGNON est secrétaire de séance.

### 11/2021 – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

### 12/2021- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-9

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer cette année sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 23.90% et le taux communal à 8.58%, le nouveau taux communal sera de 32.48%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- 32.48 % pour la taxe foncière non bâtie
- 34.60% pour la taxe foncière non bâtie

### 13/2021- DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET POUR ACHAT D'UN CAMION BENNE

Vu le budget voté le 16 mars 2021,

Considérant l'opération Matériel d'investissement compte 2182 abondée d'une ligne de crédit de 12 000 euros pour financer l'achat d'un camion benne,

Considérant que dans le contexte actuel mais aussi par rapport à l'évolution du marché de ce type de véhicule, les professionnels contactés nous informent que la somme de 12 000 euros ne permettra pas d'acquérir un véhicule répondant à nos besoins avec les garanties minimales.

Aussi, et pour répondre aux enjeux et aux objectifs que nous avons précédemment évoqués lors du dernier conseil municipal (travaux routiers, entretiens classiques, chantiers...), le conseil municipal propose de faire la décision modificative suivant pour financer ce véhicule.

Au compte 2182 Matériel de transport – opération 101 Matériel : + 8000€ euros

Au compte 021 Virement de la section de fonctionnement : + 8000€ euros

Au compte 023 Virement à la section d'investissement : + 8000€ euros

Au compte 61521 Entretien de terrain -8000€ euros

### **14/2021 – DECISIONS MODIFICATIVES POUR ACHAT D'UNE ACTION A LA SPL CONFLUENCE**

Vu les statuts de la SPL confluence

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Nivernais sur la vente d'actions de la SPL aux communes non représentées à la SPL

Considérant que les Communes membres de la Communauté qui existait autour de Decize avant 2016 sont toutes actionnaire minoritaires (aux côtés de la CCSN, majoritaire) de la Société Publique Locale «Confluence» qui exploite le Port de la Jonction, le Stade nautique, le Centre Technique Fluvial et qui est titulaire d'une délégation de service publique pour l'Office du Tourisme. Du fait des fusions successives, les 12 autres Communes ne sont pas actionnaires.

Il apparaît aujourd'hui opportun de permettre à ces dernières d'entrer au capital pour avoir un regard plus direct et plus formel sur les affaires de la SPL que l'intermédiaire de la CCSN.

Il est de ce fait proposé au Conseil de permettre cette entrée au capital par la vente d'une action à chacune des Communes non actionnaires (La Fermeté, Imphy, Saint-Ouen-sur-Loire, Béard, Druy-Parigny, Saint-Léger-des -Vignes, La Machine, Thianges, Champvert, Verneuil, Devay, Toury-Lurcy) sous réserve de leurs accords respectifs par délibération concordante et ce à valeur nominale de 500 € l'action.

Cette proposition permettrait que l'ensemble des Communes de la CCSN puissent être représentées aux Assemblées générales de la SPL.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'entrer au capital de la SPL Confluence, en achetant une action dont la valeur est fixée à 500 euros et procéder à la décision modificative suivante pour en assurer le financement

Au compte 271 Titres immobiliers- droit de propriété +500 euros

Au compte 021 Virement de la section de fonctionnement +500 euros

Au compte 023 Virement à la section d'investissement +500 euros

Au compte 61521 Entretien de terrain -500 euros

Plusieurs conseillers municipaux se demandent si les compétences de la SPL, souvent des activités commerciales, ne devraient pas plus à être laissées à des investisseurs privés, elles sont souvent peu rentables car les personnes gérantes ne sont pas intéressées par rapport au chiffre d'affaires. Monsieur le Maire répond que souvent dans notre région, ces activités qui ailleurs sont gérées par des personnes privées intéressent peu de personne et que si les collectivités territoriales ne les prennent pas en charge, elles n'existent plus.

#### **15/2021 – VENTE DE L'ANTENNE RELAIS**

Vu le CGCT,

Vu le budget voté du 16 mars 2021

Considérant que pour pallier à l'absence de réseau de téléphonie mobile dans l'enceinte du bâtiment communal (salle des fêtes, mairie et abords) la commune avait fait l'acquisition d'un relais/répéteur de téléphonie mobile.

Considérant que la future installation d'un relais de téléphonie mobile et 4G+ d'ici la fin du mois de mai, rend obsolète notre relais ;

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la vente de ce relais et de fixer le tarif de vente à 1000 euros minimum.

#### **16/2021 – PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS**

Vu le CGCT,

Considérant que des tombes peuvent être reprises, parce que abandonnées et provoquant des désordres, voir dangers pour certaines,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour la reprise des tombes concernées conformément aux dispositions du CGCT.

#### **17/2021 - CONTRAT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Vu les statuts de la FPT

Vu le CGCT,

Considérant la délibération du 5 décembre 2018 créant le poste d'adjoint technique de 2h15 pour faire l'entretien des locaux,

Considérant la fin du contrat à durée déterminée qui le pourvoyait,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de pourvoir ce poste en recrutant l'agent recruté jusqu'à maintenant en CDD en tant que fonctionnaire territorial stagiaire sur le poste d'adjoint technique territorial échelon 1<sup>er</sup> indice brut de 354 et indice majoré de 330. Il a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

Le maire est chargé de faire les démarches nécessaires à cette décision.

### **18/2021- CONTRAT DE LOCATION DE L'IMPRIMANTE**

Vu le CGCT,

Considérant le contrat de location de l'imprimante qui arrive à échéance au 15 juin 2021

Considérant les devis des entreprises REX ROTARY, DACTYL BURO et COPIEFAX,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de contracter avec l'entreprise REX ROTARY.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe que l'architecte du patrimoine a commencé le diagnostic de l'église initié par la Communauté de communes du Sud Nivernais.
- L'entreprise SUEZ va relever les compteurs, opération qu'elle n'a pas pu faire l'année dernière en raison de la crise sanitaire. Elle informe que les abonnés qui ont eu des consommations importantes pourront se rapprocher de leurs services pour des accords sur le paiement.